

**Communiqué relatif au dépôt d'un projet de garantie de cours visant les actions et les bons de souscription de la société Groupe Silicomp au prix de :**

- **20 euros par action Groupe Silicomp**
- **1,40 euro par bon de souscription ("BSA")**

**initiée par**



**présentée par**

**LAZARD**

LAZARD FRÈRES BANQUE

**Le présent communiqué a été établi et diffusé en application de l'article 231-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.**

**Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.**

#### **1. PRÉSENTATION DE LA GARANTIE DE COURS**

Le 19 janvier 2007, en application de l'article 231-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), Lazard Frères Banque (la "Banque Présentatrice"), agissant pour le compte de France Télécom ("France Télécom"), a déposé auprès de l'AMF un projet de garantie de cours initiée par France Télécom portant sur la totalité des actions et des BSA (les "Titres") de la société Groupe Silicomp ("Groupe Silicomp") non détenus par France Télécom, au prix de 20 euros par action et de 1,40 euro par BSA (la "Garantie de Cours") en application de l'article 235-1 du Règlement général de l'AMF.

La Banque Présentatrice garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par France Télécom au titre de la Garantie de Cours, en application des dispositions de l'article 231-13 susvisé du Règlement général de l'AMF.

La Garantie de Cours fait suite à la conclusion le 4 décembre 2006 avec les actionnaires majoritaires de Groupe Silicomp (les "Cédants"<sup>1</sup>) d'une convention intitulée *Contrat de Cession de Titres* (le "Contrat d'Acquisition") aux termes de laquelle les Cédants sont convenus de céder à France Télécom :

- 2 496 591 actions Groupe Silicomp représentant 53,81% du capital et 53,25% des droits de vote de Groupe Silicomp (le "Bloc de Contrôle"), et
- 56 062 BSA.

La cession du Bloc de Contrôle et des BSA est intervenue le 4 janvier 2007 dans le cadre d'une cession de bloc hors marché réalisée conformément aux dispositions des articles 516-2 et suivants du Règlement Général de l'AMF, pour un prix de 20 euros par action et de 1,40 euro par BSA qui a été payé comptant en numéraire. Les Titres cédés étaient libres de tout droit de tiers et portent jouissance courante.

---

<sup>1</sup> Jean-Michel Gliner et Florence Gliner-Lecrivain, Henri Gliner, Loris Gliner, Cyril Gliner, Emmanuel Arnould, Guy Fressonnet, Marc Gliner, Sarah Gliner et la société Renilg SCA.

A la suite des opérations décrites ci-dessus, France Télécom détient directement à la date du dépôt du projet de note d'information :

- 2 496 591 actions Groupe Silicomp, représentant 53,81% de son capital et 53,25% des droits de vote sur la base d'un nombre total de 4 639 951 actions et de 4 688 535 droits de vote au 31 décembre 2006 tel que constaté par le Conseil d'administration de Groupe Silicomp du 4 janvier 2007,
- 56 062 BSA.

## **2. OBJECTIFS ET INTENTIONS DE FRANCE TÉLÉCOM**

### **2.1 Objectifs**

L'acquisition de Groupe Silicomp s'inscrit dans la stratégie de France Télécom de fournir des solutions et services de communication convergents dédiés aux entreprises et de développer sa position sur ce marché. L'expertise de Groupe Silicomp en matière d'intégration de composants logiciels dans les domaines des applications industrielles et temps réel ainsi que dans la sécurité des systèmes et des réseaux constituent un atout complémentaire pour France Télécom et Orange Business Services, la marque commerciale regroupant, depuis le 1er juin 2006, l'offre mondiale aux entreprises.

### **2.2 Stratégie et politique industrielle**

Le projet industriel de France Télécom repose sur le plan d'intégration suivant :

- Groupe Silicomp deviendra une filiale de France Télécom, rattachée à la Direction Intégration et Services de la Division Services de Communication Entreprises ;
- France Télécom souhaite que le management opérationnel de Groupe Silicomp assure le développement de l'ensemble des activités en s'appuyant sur l'ensemble des salariés de Groupe Silicomp.

### **2.3 Intentions en matière de fusion**

A ce jour, France Télécom n'envisage pas de fusionner avec Groupe Silicomp.

### **2.4 Intentions en matière d'emploi**

L'acquisition du contrôle de Groupe Silicomp par France Télécom s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de Groupe Silicomp, et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Groupe Silicomp et ses filiales en matière d'emploi. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de Groupe Silicomp.

### **2.5 Direction et composition des organes sociaux de Groupe Silicomp**

A la suite de l'acquisition du Bloc de Contrôle par France Télécom, la composition du Conseil d'administration de Groupe Silicomp a été modifiée pour tenir compte de la nouvelle configuration de son actionariat. La composition du Conseil d'administration de Groupe Silicomp est, à la date du présent dépôt, la suivante :

Président du Conseil d'administration	Laurent Kocher <sup>2</sup>
Directeur Général	Emmanuel Arnould
Administrateur	Emmanuel Arnould
Administrateur	Laurent Barbé <sup>2</sup>
Administrateur	Daniel Delestre <sup>2</sup>
Administrateur	Gérard Garnier <sup>2</sup>
Administrateur	Jean Michel Gliner
Administrateur	Hervé Kauffmann <sup>2</sup>
Administrateur	Gervais Pellissier <sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Administrateurs cooptés en remplacement des anciens administrateurs suite à la prise de contrôle de France Télécom le 4 janvier 2007

## **2.6 Retrait obligatoire – Radiation de la cote**

En application des articles 237-14 et suivants du Règlement Général de l'AMF, France Télécom se réserve la faculté de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de la Garantie de Cours, la mise en oeuvre d'un retrait obligatoire si les actions non présentées par les actionnaires minoritaires de Groupe Silicomp ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, moyennant indemnisation de ces derniers.

Si un retrait obligatoire n'était pas mis en oeuvre dans les conditions visées ci-dessus, France Télécom se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de Groupe Silicomp, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention par les actionnaires minoritaires de moins de 5% du capital ou des droits de vote de Groupe Silicomp, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de Groupe Silicomp qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par France Télécom. Il est précisé que, dans ce cas, le retrait obligatoire sera soumis au contrôle de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celui-ci au vu notamment de l'évaluation des titres de la société Groupe Silicomp qui sera fournie par France Télécom, et du rapport de l'expert indépendant désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 II du Règlement Général de l'AMF.

France Télécom se réserve la possibilité, dans l'hypothèse où il ne pourrait pas, à l'issue de la Garantie de Cours, mettre en oeuvre un retrait obligatoire, de demander à Euronext Paris la radiation des actions Groupe Silicomp du marché Eurolist. Il est rappelé qu'Euronext Paris ne pourra accepter cette demande que si la liquidité de l'action Groupe Silicomp est fortement réduite à l'issue de la Garantie de Cours, de telle sorte que la radiation de la cote soit dans l'intérêt du marché, et sous réserve du droit d'opposition de l'AMF.

## **2.7 Politique de distribution de dividendes**

France Télécom n'est pas à ce jour en mesure de déterminer quelle sera la politique de distribution de dividendes de Groupe Silicomp. Cette politique de distribution sera arrêtée par les organes compétents de Groupe Silicomp, en tenant compte des capacités distributrices de Groupe Silicomp, de même que d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels les perspectives d'activités commerciales de Groupe Silicomp, les liquidités disponibles, les résultats financiers, la conjoncture du marché, le climat économique général, ainsi que des considérations fiscales et réglementaires.

## **2.8 Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires – Gains économiques**

Les synergies de croissance du projet industriel de France Télécom associé à l'acquisition de Groupe Silicomp résultent principalement de synergies commerciales et du développement de grands projets d'intégration de systèmes.

Les éléments d'appréciation du prix offert dans le cadre de la Garantie de Cours sont présentés au paragraphe 7 ci-après.

## **3. ACCORDS POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LA GARANTIE DE COURS**

Outre les accords décrits ci-dessous, France Télécom n'a connaissance à ce jour d'aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la Garantie de Cours ou son issue.

### **3.1 Accords auxquels France Télécom et Groupe Silicomp sont parties**

France Télécom d'une part, en qualité de client, et Groupe Silicomp d'autre part, en qualité de fournisseur, sont liés par des divers contrats de fournitures de prestations de services informatiques.

### **3.2 Autres accords dont France Télécom a connaissance**

Outre les engagements d'apport décrits au paragraphe 4 ci-dessous, il résulte de l'exécution du Contrat d'Acquisition que :

- le pacte d'actionnaires du 10 février 1998 qui a fait l'objet d'une publicité à l'AMF sous le numéro 205C0328 en date du 28 février 2005 est devenu automatiquement caduc par anticipation à la date de réalisation de la cession du Bloc de Contrôle et des BSA ;
- le contrat de cession de BSA en date du 29 décembre 2003 qui a fait l'objet d'une publicité à l'AMF sous le numéro 204C0355 en date du 9 mars 2004 a fait l'objet d'un avenant aux fins de résilier les stipulations restreignant l'exercice des BSA ainsi que la cession des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA initialement prévues ;
- le règlement de plans d'options de souscription d'actions du 5 décembre 2003 a été modifié du fait de l'opération initiée par France Télécom et objet du présent communiqué ; les modifications principales apportées ont consisté notamment et sous certaines conditions à permettre l'exercice des options à compter du 4 janvier 2007 pour les salariés des filiales étrangères et à compter du 6 décembre 2007 pour les salariés des filiales françaises ;

Les 20 470 actions autodétenues ont été acquises par Exane BNP PARIBAS dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu entre Exane BNP PARIBAS et Groupe Silicomp le 22 mars 2005. Groupe Silicomp envisage de procéder à la résiliation du contrat de liquidité. La résiliation du contrat de liquidité se traduira par la cession sur le marché par Exane BNP PARIBAS des actions autodétenues au mieux des intérêts de Groupe Silicomp.

## **4. INTENTIONS ET ENGAGEMENTS D'APPORTS**

### **4.1 Engagements d'apports**

France Télécom bénéficie de la part d'actionnaires, de propriétaires de BSA et de bénéficiaires d'options de souscription d'actions d'engagements d'apport à la Garantie de Cours correspondant à 163 014 actions (incluant les actions obtenues par suite de l'exercice de stocks-options) et 1 625 000 BSA.

Au total, les intentions et engagements d'apport dans le cadre de la Garantie de Cours dont France Télécom a connaissance à la date de la présente note d'information représentent 163 014 actions Groupe Silicomp, soit 3,51% du capital de Groupe Silicomp et 1 625 000 BSA.

### **4.2 Intentions relatives aux BSA**

France Télécom se réserve la possibilité d'exercer les BSA acquis dans le cadre du Contrat d'Acquisition et de la Garantie de Cours (suite à engagement d'apport ou non) dans l'intention d'augmenter sa participation dans le capital de Groupe Silicomp.

## **5. CARACTÉRISTIQUES DE LA GARANTIE DE COURS**

### **5.1 Prix de la garantie de cours**

Le prix offert dans le cadre de la Garantie de Cours est de 20 euros par action et de 1,40 euro par BSA, soit le prix auquel a été réalisé l'acquisition du Bloc de Contrôle et des BSA auprès des Cédants.

## 5.2 Titres visés par la garantie de cours

Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général de l'AMF, la Garantie de Cours porte sur la totalité des Titres non détenus par France Télécom, soit, à la connaissance de France Télécom et selon le capital constaté au 31 décembre 2006:

- 2 143 360 actions représentant 46,19% du capital et 46,75% des droits de vote de Groupe Silicomp sur la base du capital social de Groupe Silicomp constaté au 31 décembre 2006, en ce compris les actions auto détenues par Groupe Silicomp. Il est précisé que sont également visées par la présente Garantie de Cours les actions Groupe Silicomp émises, depuis la dernière mise à jour des statuts de Groupe Silicomp et préalablement à la clôture de la Garantie de Cours, du fait de :
  - o l'exercice d'options de souscription attribuées par Groupe Silicomp dans les conditions prévues par le règlement de leur plan (dont une description succincte figure au paragraphe XVIII.8 du document de référence 2005 de Groupe Silicomp déposé auprès de l'AMF le 3 avril 2006 sous le n° D.06-0199). La dilution de l'intégralité des options de souscription susceptibles d'être exercées avant la date de la clôture de la Garantie de Cours, soit le 26 février 2007, représente environ 4,26% du capital dilué, étant entendu que sont exclues de ce calcul les actions qui seraient issues de l'exercice de 257 000 options de souscription accordées au profit de salariés français ces options n'étant exerçables qu'à compter du 6 décembre 2007 ;
  - o l'exercice de tout ou partie des BSA dont une description succincte figure au paragraphe ci-dessous;
- 3 722 482 BSA. Les BSA ont fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF sous le n° 03-1118 en date du 17 décembre 2003. Sous réserve de l'application du maintien des droits des titulaires de BSA figurant au paragraphe 2.2.9. de la note d'opération, dix BSA donnent droit au titulaire de BSA de souscrire une action Groupe Silicomp au prix de 6 euros. Les titulaires de BSA auront la faculté d'exercer les BSA à tout moment à compter de leur inscription en compte, et ce jusqu'au 29 décembre 2007, sous réserve des stipulations relatives à la suspension de l'exercice de BSA figurant au paragraphe 2.2.7. de la même note d'opération.

A l'exception des Titres visés ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de France Télécom, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de Groupe Silicomp autre que les 31 000 actions gratuites, décrites au paragraphe XVIII.2.4 du document de référence 2005 de Groupe Silicomp susvisé, ces dernières n'ayant pas encore été définitivement acquises à la date de la présente note d'information et ne pouvant l'être avant le 31 mars 2008.

## 6. RESTRICTIONS CONCERNANT LA GARANTIE DE COURS À L'ÉTRANGER

La Garantie de Cours est réalisée exclusivement en France. L'offre et l'acceptation de l'offre dans le cadre de la Garantie de Cours peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. Les personnes concernées sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

## 7. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE LA GARANTIE DE COURS

Afin d'apprécier le prix de la Garantie de Cours de 20 euros par action et de 1,40 euro par BSA, la Banque Présentatrice a réalisé une évaluation multicritère et a retenu les méthodes suivantes :

1. La référence au cours de bourse : le prix offert de 20 euros par action implique une prime de 14,2% par rapport au cours de clôture du 7 novembre 2006 qui précède la suspension de cotation, le 8 novembre 2006, et de 36,8% par rapport à la moyenne arithmétique des cours de clôture sur les 6 mois qui précèdent cette date.

€ par action	+ bas	+ haut	Moyenne <sup>(1)</sup>	Volumes moyens quotidiens échangés	Primes à 20€ □
Clôture au 7 novembre 2006	17,51	17,51	17,51	16 700	14,2%
Moyenne 1 mois	12,90	17,51	14,55	9 127	37,4%
Moyenne 3 mois	12,13	17,51	13,72	4 898	45,7%
Moyenne 6 mois	12,13	17,75	14,62	5 862	36,8%
Moyenne 1 an	12,11	21,00	15,96	9 399	25,3%

(1) Moyenne arithmétique  
Source: Datastream

2. Les multiples boursiers de sociétés comparables : la valeur de l'action Groupe Silicomp obtenue en appliquant les multiples d'EBIT 2006 et 2007 des sociétés comparables de l'échantillon ressort entre 10,07 euros et 15,05 euros (et entre 10,07 et 20,28 euros sur la base d'une fourchette élargie en appliquant les multiples d'EBIT et d'EBITDA). A 20 euros par action, le prix offert se situe dans le haut de la fourchette élargie induite par la méthode des multiples comparables et dans tous les cas bien au-dessus du prix moyen induit et constitue une prime substantielle par rapport à la fourchette de prix induits par les multiples d'EBIT.

Il convient de noter que l'échantillon inclut des SSII qui opèrent sur des segments parfois différents avec des offres de produits et services recouvrant des champs différents, se traduisant par des niveaux de marge d'exploitation différents. Les multiples considérés comme les plus pertinents par l'évaluateur sont en conséquence les multiples d'EBIT, et dans une moindre mesure, les multiples d'EBITDA.

3. Les multiples de transactions comparables : le rachat de Groupe Silicomp par France Télécom à un prix de 20 euros par action se situe en haut de la fourchette induite par la méthode des transactions comparables.

4. L'actualisation des flux de trésorerie disponibles fait ressortir une valeur par action comprise entre 15,94 euros et 21,02 euros, basée sur une sensibilité du CMPC de 9,0% à 10,0% et sur une sensibilité de taux de croissance à l'infini de 2,0% à 3,0%. Le prix de la Garantie de Cours de 20 euros par action fait donc ressortir une prime de 10,4% par rapport à la valeur centrale de cette fourchette de valorisation.

5. La valorisation des BSA résulte de la valorisation des actions Groupe Silicomp détaillée ci-dessus, par application du modèle de Black & Scholes.

○ Synthèse des éléments d'appréciation du prix de la Garantie de Cours

	Prix (€) □			Primes offertes à 20€/action		
	Min.	Moy.	Max.	Min.	Moy.	Max.
Prix de l'offre	20,00			n.m.		
Cours de bourse sur moyenne 3 mois et cours de clôture au 7 novembre 2006	12,13	13,72	17,51	64,9%	45,7%	14,2%
DCF	15,94	18,12	21,02	25,5%	10,4%	(4,9)%
Comparables boursiers (multiples d'EBIT)	10,07	11,98	15,05	98,6%	66,9%	32,9%
Transactions comparables (multiples d'EBITDA)	9,04	14,75	20,46	121,2%	35,6%	(2,2)%

Le projet de note d'information ainsi que le document de référence de France Télécom sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de France Télécom ([www.francetelecom.com](http://www.francetelecom.com)).

Le projet de note d'information est également disponible sans frais sous format papier auprès du service actionnaires de France Télécom, 6, place d'Alleray 75505 Paris cedex 15 ou sur demande exprimée par courrier auprès de Lazard Frères Banque, 121 boulevard Haussmann 75008 Paris.

### **Contacts presse**

Tél. : + 33 1 44 44 93 93

Nilou du Castel

[nilou.ducastel@orange-ftgroup.com](mailto:nilou.ducastel@orange-ftgroup.com)

Bertrand Deronchaine

[bertrand.deronchaine@orange-ftgroup.com](mailto:bertrand.deronchaine@orange-ftgroup.com)

Sébastien Audra

[sebastien.audra@orange-ftgroup.com](mailto:sebastien.audra@orange-ftgroup.com)